



AVIS PUBLIC :

Entrée en vigueur de règlements

Municipalité du Canton Arundel

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur le 20 octobre 2017 suite à la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides:

- Le Règlement #231 modifiant le Règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone Vi-33 et à abroger le Règlement #156

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, à l'hôtel de ville située au 2, rue du Village.

Donné à Arundel, le 20 décembre 2017

PUBLIC NOTICE:

Entry into force of by-laws

Municipality of the Township of Arundel

Public notice is hereby given by the undersigned that the following by-law entered into force on October 20th, 2017, the date of issuance of the certificate of conformity by the MRC des Laurentides:

- Le Règlement #231 modifiant le Règlement de zonage #112 et visant à autoriser l'usage commerce de récréation extérieur intensif comme usage principal ou complémentaire à l'habitation dans la zone Vi-33 et à abroger le Règlement #156

A copy of that by-law is available for consultation during office hours at the Town Hall located at 2 Village Street.

Given in Arundel, December 20th, 2017

France Bellefleur CPA, CA,
Secrétaire-trésorière / Directrice générale
Secretary-treasurer / General Director